

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2017

**Rapporteur :
Madame Gwenaëlle
GOUZIEN**

N° 56

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 05/07/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/07/2017 (accusé de réception du 05/07/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subventions sportives

Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la ville de Quimper a mis en place des dispositifs thématiques de soutien financier aux associations sportives pour des activités ou des projets. Les subventions proposées sont calculées après étude des dossiers déposés par les associations sportives et étayés par des justificatifs. L'enveloppe globale allouée s'élève à 65 679 €.

Après avoir délibéré, monsieur Christian LE BIHAN ne prenant pas part aux délibérations, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :

- 1- accorder les subventions suivantes ;
- 2- à signer l'avenant à intervenir.

1) Subventions de fonctionnement :

Compte 414-6574-711

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la ville propose de répartir comme suit l'enveloppe de 27 129 € :

- 17 274 € à l'Office du Mouvement Sportif de Quimper pour soutenir l'association dans son fonctionnement et l'organisation de ses manifestations (50 % de l'aide annuelle sur un total de 34 548 €, selon convention annuelle de 2013 renouvelable par tacite reconduction pour une période totale ne pouvant pas excéder 4 ans et ses avenants modifiant le montant et la nature du soutien financier de la Ville de Quimper envers l'OMS) ;

- 6 355 € à l'association Compagnie des Archers de l'Odet pour la participation à la location d'espaces de stockage du matériel de tir à l'arc utilisé lors des compétitions ;
- 3 500 € à l'association Quimper Orientation selon convention pour la gestion de l'entretien des postes semi permanents de course d'orientation dans les différents bois.

2) Subventions pour manifestation :

Compte 414-6574-711

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la Ville propose de répartir comme suit l'enveloppe de 9 050 € :

- 3 000 € au Club de Canoë Kayak Quimper Cornouaille pour la participation à l'organisation 35^{ème} Descente de l'Odet le 11 juin 2017.
- 500 € à l'association Karaté Club de Quimper pour la participation à l'organisation du 30^{ème} anniversaire de l'association le 24 juin.
- 500 € à l'association Kerné Cyclo Club pour la participation à l'organisation de la Kerné le 21 mai 2017.
- 500 € à l'association La Quimpéroise pour la participation à l'organisation du gala de fin d'année et les 130 ans du club.
- 250 € à l'association Palmes en Cornouaille pour la participation à l'organisation de la course du 23 avril 2017.
- 500 € à l'association Pour la Rénovation de la Chapelle de Menfouest pour la participation à l'organisation des Foulées de Menfouest le 3 septembre 2017.
- 500 € à l'association Quimper Athlétisme pour la participation à l'organisation de la Course Elle et Lui le 1er mai 2017.
- 3 000 € à l'association Triathlon Quimper Cornouaille pour la participation à l'organisation du Triathlon le 2 juillet 2017.
- 300 € à l'association UJAP Quimper Tennis de Table pour la participation à l'organisation du tournoi régional le 18 juin 2017 à la Halle des Sport de Penhars.

3) Subventions d'équipement :

Compte 414-6574-711

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la Ville propose de répartir comme suit l'enveloppe de 3 000 € :

- 3 000 € à l'association Amicale Laïque de Quimper section haltérophilie pour le renouvellement du matériel mis à disposition de plusieurs associations (selon convention).

4) Subventions d'aide à l'encadrement :

Compte 414-6574-711

Après instruction et analyse des dossiers 2015/2016 présentés par les associations pour l'aide à l'encadrement, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à accorder les subventions suivantes pour une enveloppe de 26 500 € :

- 488 € à l'association Club de Canoë Kayak Quimper Cornouaille,
- 1 311 € à l'association Dojo Sanshiro,
- 832 € à l'association Escrime Quimper Cornouaille,
- 1 723 € à l'association Les Grimpeurs de l'Odet,
- 1 784€ à l'association Judo Club Quimpérois,
- 709 € à l'association Karaté Club Quimper,
- 2 921 € à l'association La Quimpéroise,
- 1 411 € à l'association Quimper Cornouaille Tennis de Table,
- 2 585 € à l'association Quimper Athlétisme,
- 1 007 € à l'association Quimper GR en Finistère.
- 1022 € à l'association Quimper Volley 29,
- 736 € à l'association Rugby Club Quimpérois
- 1 952 € à l'association Tennis Compétition Quimper,
- 1 967 € à l'association UJAP Basket,
- 877 € à l'association UJAP Badminton,

- 1 334 € à l'association Union Quimper Natation,
- 3 841 € à l'association Quimper Kerfeunteun Football Club (demande 2016 + rattrapage de 2015 soit 2 341 € + 1 500€).